

---

<b>Nombre de membres en exercice:</b> 14	<b>Procès-verbal de la séance du mercredi 12 avril 2023- 20h00</b>
<b>Présents :</b> 10	L'an deux mille vingt-trois et le douze avril l'assemblée régulièrement convoqué le 03 avril 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE (Maire).
<b>Votants:</b> 11	<b>Sont présents:</b> Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE, Richard FARAMOND, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Xavier DENAT, Katia FAUP, Séverine LELEU, Anthony BRILLOT, Caroline BOTELHO, Marie-Claire ROCHA, Jean Claude ESCASSUT <b>Représentés:</b> Christian DELBOSC par Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE <b>Excuse:</b> Jacques SERVAT <b>Absents:</b> Julien PUJOL, Koris DARROU <b>Secrétaire de séance:</b> Katia FAUP

---

Ordre du jour:

Informations par le Maire

Approbation de la séance du 10 mars 2023

Vote du taux d'imposition des taxes locales

Vote budget camping municipal 2023

Vote budget photovoltaïque 2023

Vote budget commune 2023

Accord de principe : Cession d'un terrain du domaine public à Mr et Mme ALMEIDA DA ROCHA

Questions diverses

20h00- "Parole aux Oustois"

20h30- Début de la séance

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 10 mars 2023 suscite des commentaires ou des observations. En l'absence de commentaire, il propose d'adopter ce procès-verbal. Le procès-verbal de la séance du 10 mars 2023 est approuvé.

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2023**

Par délibération du 01 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 36.89 %

TFPNB : 95.47 %

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer, sur l'évolution des taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2023.

Le maire propose pour l'élaboration du budget primitif de voter les taux indiqués ci-après :

TAXES	BASES IMPOSITION PREVISIONNELLES 2023	TAUX VOTES 2023 EN %	PRODUIT FISCAL
FONCIER BATI	701 300	36.89	258 710
FONCIER NON BATI	12 800	95.47	12 220
TAXE D'HABITATION	455 104	11.59	52 746
TOTAL DU PRODUIT			323 676

RAPPEL : le produit fiscal attendu se décompose comme suit :

Produit fiscal attendu	323 676
Allocations compensatrices et DCRTP	4 216
Contribution FNGIR	-18 243
Contribution coefficients correcteur	-58 171
Montant total prévisionnel	251 478

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - camping oust**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Oust,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **DELIBERE ET DECIDE :**

##### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Oust pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 168 808.72 Euros**  
**En dépenses à la somme de : 26 476.76 Euros**

##### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 000.00
65	Autres charges de gestion courante	1.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 372.43
002	Résultat de fonctionnement reporté	103.33
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>26 476.76</b>

### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
77	Produits exceptionnels	140 000.00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>140 000.00</b>

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 372.43
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	3 436.29
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>28 808.72</b>

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - photovoltaïque oust**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Oust,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Oust pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 55 619.70 Euros**

**En dépenses à la somme de : 24 090.52 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
66	Charges financières	1 432.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 016.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	33.52
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>10 481.52</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	11 000.00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>11 000.00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	9 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 609.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>13 609.00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 016.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	35 603.70
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>44 619.70</b>

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF - oust**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Oust,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Oust pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 1 427 937.04 Euros**

**En dépenses à la somme de : 1 427 936.44 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	253 588.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	337 000.00
014	Atténuations de produits	18 243.00
65	Autres charges de gestion courante	61 003.00
66	Charges financières	14 261.00
023	Virement à la section d'investissement	261 713.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 670.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>948 478.00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	17 500.00
70	Produits des services, du domaine, vente	36 281.00
73	Impôts et taxes	306 144.00
74	Dotations et participations	331 706.00
75	Autres produits de gestion courante	55 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	201 847.00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>948 478.00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	3 589.00
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	278 431.00
23	Immobilisations en cours	95 006.44
16	Emprunts et dettes assimilées	99 196.00
041	Opérations patrimoniales	3 236.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>479 458.44</b>

## RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	72 825.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 580.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	115 498.50
021	Virement de la section de fonctionnement	261 713.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 670.00
041	Opérations patrimoniales	3 236.00
001	Solde d'exécution section investissement	20 936.54
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>479 459.04</b>

**Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.**

### **ACCORD DE PRINCIPE DE CESSION D'UN TERRAIN DU DOMAINE PUBLIC A Mme ET Mr DE ALMEIDA DA ROCHA**

Monsieur le Maire informe qu'il a été saisi d'une demande d'achat par Mme et Mr DE ALMEIDA DA ROCHA José et Marie-Claire pour un terrain du domaine public enclavé et situé entre les parcelles Y 34 et Y 36 propriétés des demandeurs, au lieudit Le Plech 09140 OUST.

Mme et Mr DE ALMEIDA DA ROCHA entretiennent ce terrain du domaine public enclavé entre leurs deux parcelles depuis de nombreuses années et n'est utilisé que par ces derniers. En conséquence, ils souhaitent l'acquérir.

Mr le Maire informe le conseil qu'il consultera un géomètre afin d'avoir la confirmation de la possibilité de vendre ce terrain.

Il invite le conseil municipal à prendre connaissance de ladite demande et propose un accord de principe de vente.

**Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.**

Informations diverses :

- Visite de la Sous-Préfète sur la commune afin de consulter les élus sur les problématiques auxquelles ils sont confrontés.
- Informations du conseil municipal sur les diverses propositions faites sur le bâtiment de l'ancienne perception.
- Visite du SDIS pour l'étude sur le village des différents points devant être équipés en défense incendie.
- Visite d'un architecte du patrimoine pour chiffrage des travaux sur l'église de Vic d'Oust.

22h00 - Fin de la séance

**Le Maire :**  
Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE

**Secrétaire de séance :**  
Katia FAUP